

Unité départementale de la Marne  
Parc Technologique Henri Farman  
10 rue Clément Ader  
51100 Reims

Reims, le

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 28/03/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **Société de Coopérative agricole NOVAGRAIN**

Route de Fère Champenoise  
51120 Sézanne

Références : D1 i 2024 242  
Code AIOT : 0005701508

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/03/2024 dans l'établissement Société de Coopérative agricole NOVAGRAIN implanté 53 rue de la Gare 51260 ANGLURE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Société de Coopérative agricole NOVAGRAIN
- 53 rue de la Gare 51260 ANGLURE
- Code AIOT : 0005701508
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Novagrain exploite dans la commune d'Anglure un silo relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2160, ainsi que des installations relevant du régime de la déclaration au titre des rubriques 2175 (stockage d'engrais liquides) et 2910 (séchoir).

Le stockage des céréales d'une capacité de 49383 m<sup>3</sup> est réparti sur 4 silos , 3 silos en béton et un silo métallique.

### **2) Constats**

## 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Point administratif	Arrêté Préfectoral du 31/07/2007, article 2	Sans objet
2	Contrôle des installations électriques	Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 9	Sans objet
3	Propreté empoussièremment	Arrêté Préfectoral du 31/07/2007, article 4	Sans objet
4	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 31/07/2007, article 7	Sans objet
5	Thermométrie	Arrêté Préfectoral du 31/07/2007, article 6	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
6	Inertage	Arrêté Préfectoral du 31/07/2007, article 8	Sans objet
7	Permis feu	Arrêté Préfectoral du 31/07/2007, article 3	Sans objet
8	Prévention des risques liés aux appareils de manutention	Arrêté Préfectoral du 31/07/2007, article 5	Sans objet
9	Installation de séchage	Arrêté Préfectoral du 31/07/2007, article 11	Sans objet
10	Vieillessement des structures	Arrêté Préfectoral du 31/07/2007, article 12	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite avait pour objet le suivi des échéances de la visite du 20 juillet 2023 qui portaient essentiellement sur les écarts relevés lors du contrôle des installations électriques. L'exploitant avait procédé à la levée des non-conformités.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Point administratif

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 31/07/2007, article 2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Point administratif
<b>Prescription contrôlée :</b> Descriptif des produits autorisés et des volumes
<p><b>Constats :</b></p> <p>Par courrier en date du 31 mai 2016, suite à la modification de la nomenclature des installations classées, l'exploitant avait fait parvenir à l'Inspection des installations classées la liste des rubriques présentes sur le site. Les rubriques classées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2160-2 pour le stockage de céréale en silo vertical relevant du régime de l'autorisation ;</li> <li>- 2175 pour le stockage de 640 m<sup>3</sup> d'engrais liquide (selon l'arrêté préfectoral complémentaire n°2007 APC 83 IC du 31/07/2007, la rubrique relevait du régime de l'autorisation, compte tenu des modifications de la nomenclature, cette rubrique relève désormais du régime de la déclaration) ;</li> <li>- 2910 A pour le séchoir d'une puissance de 3,6 MW relevant du régime de la déclaration soumise à contrôle périodique. Le séchoir étant utilisé dans le cadre de l'exploitation de la rubrique 2160-2, la rubrique 2910 est donc connexe à la 2160-2, le séchoir est donc réglementé par l'arrêté ministériel du 29/03/2004 relatif aux silos de céréales.</li> </ul> <p>La capacité de stockage de céréale est de 49 383 m<sup>3</sup> répartis sur 4 silos verticaux (2 silos béton et 1 silo métallique).</p> <p>Les volumes stockés dans chaque cellule sont affichés sur un tableau dans le bureau du chef de silo. Le chef de silo met à jour l'affichage au fur et à mesure des mouvements de grains (entrées et sorties). Un état des stocks est édité tous les mois.</p> <p>Compte tenu de l'évolution de la nomenclature des installations classées concernant notamment les rubriques 2175 et 2910, une mise à jour le l'arrêté préfectoral pourra être envisagée.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 2 : Contrôle des installations électriques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 9
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, contrôle des installations électriques
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] L'exploitant doit tenir à la disposition de l'inspection des installations classées un rapport annuel. Ce rapport est constitué des pièces suivantes : - l'avis d'un organisme compétent sur les mesures prises pour prévenir les risques liés aux effets de l'électricité statique et des courants vagabonds ; - l'avis d'un organisme compétent sur la conformité des installations électriques et du matériel utilisé aux dispositions du présent arrêté. Un suivi formalisé de la prise en compte des conclusions du rapport doit être tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Le silo ne doit pas disposer de relais, d'antenne d'émission ou de réception collective sous ses toits, excepté si une étude technique justifie que les équipements mis en place ne sont pas source d'amorçage d'incendie ou de risque d'explosion de poussières. Les conclusions de cette étude doivent être prises en compte dans l'étude préalable relative à la protection contre la foudre.
<b>Constats :</b>  Lors de la visite du 20/07/2023, l'Inspection avait constaté que les rapports de vérification des installations électriques réalisés en 2022 faisaient état de : <ul style="list-style-type: none"><li>• 1 écart de niveau moyen présentant un risque d'incendie dans les silos 61/64/69/78 ;</li><li>• 1 écart de niveau fort et 1 écart de niveau moyen présentant un risque d'incendie dans les silos 84/99 ;</li><li>• 3 écarts de niveau moyen présentant un risque explosif dans les silos 84/99 ;</li></ul> Les rapports de vérification des installations de protection contre la foudre réalisés en 2022 faisaient état de 11 écarts. Le rapport de vérification des dispositifs de protection contre la foudre réalisé en 2023 ne laissait plus apparaître d'écart. L'exploitant a procédé aux réparations. Le rapport de vérification des installations électriques réalisé en 2023 laissaient apparaître que les écarts relevés en 2022 avaient été levés mais qu'un nouvel écart a été constaté : le Transformateur Général Basse Tension (TGBT) présentait un défaut d'isolement sur le Contrôleur Permanent d'Isolement (CIP). Une intervention de la maintenance interne en décembre 2023 pendant la fermeture du silo a permis de lever la non-conformité. Le Compte-rendu du suivi de la maintenance a été présenté, il fait état d'une intervention de la maintenance interne le 28/12/2023 pour lever la non-conformité. La prochaine vérification des installations électriques permettra de valider la levée de cet écart.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 3 : Propreté empoussièremment

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 31/07/2007, article 4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Propreté empoussièremment
<b>Prescription contrôlée :</b> Le nettoyage est réalisé à l'aide d'aspirateurs et de centrales d'aspiration. Des repères peints sur le sol et judicieusement placés servent à évaluer le niveau d'empoussièremment des installations. L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour éviter toutes fuites de poussières, et, en cas de fuite, pour les résorber rapidement. En période de collecte, l'exploitant doit journalièrement réaliser un contrôle de l'empoussièremment des installations, et, si cela s'avère nécessaire, redéfinir éventuellement la fréquence de nettoyage. [...]
<b>Constats :</b>  Le nettoyage s'effectue à l'aide d'une aspiration centralisée. Le silo 84 visité était propre. Les

témoins d'empoussièrement étaient visibles.

Les opérations de nettoyage du silo 61/64/69/68 sont consignées dans un registre. Il a été présenté, il faisait apparaître le lieu d'intervention, la date et le matériel utilisé.

Entre le 24/07/2023 et le 26/03/2024, les opérations de nettoyage ont été plus nombreuses en période de forte activité (moisson), selon l'exploitant la fréquence est adaptée à l'activité.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 4 : Moyens de lutte contre l'incendie

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 31/07/2007, article 7

**Thème(s) :** Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie

**Prescription contrôlée :**

L'établissement doit être doté de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment au moins un poteau d'incendie et une prise d'eau dans l'Aube équipée d'un accès bétonné, des extincteurs en nombre suffisant et judicieusement répartis, un moyen d'alerte des services de secours, une réserve de sable meuble en quantité adaptée avec pelles de projection.

L'exploitant établit une liste exhaustive des moyens de lutte contre l'incendie et de leur implantation sur le site. Ces équipements sont conformes aux normes et aux réglementations en vigueur, maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles en toutes circonstances.

Ils doivent faire l'objet de vérifications périodiques au moins une fois par an. L'exploitant doit pouvoir justifier auprès de l'inspection des installations classées de l'exécution de cette vérification.

Des procédures d'intervention en fonction des dangers et des moyens d'intervention disponibles sur le site sont rédigées et communiquées aux services de secours.

Le personnel est entraîné à l'application de ces procédures ainsi qu'à la mise en œuvre des moyens de lutte contre l'incendie en place sur le site.

Des colonnes sèches conformes aux normes et aux réglementations en vigueur sont implantées dans tous les silos : 1961, 1978, 1984 et 1999.

**Constats :**

Lors de la visite du 20/07/2023, l'Inspection avait constaté que le rapport de vérification des moyens de lutte contre l'incendie réalisée en 2022 faisait état d'une non-conformité sur la colonne sèche du silo 84.

L'exploitant a procédé au remplacement de la colonne sèche. Lors de la visite du silo 84, la mise en place de la nouvelle colonne sèche a été constatée.

L'exploitant a missionné un nouveau prestataire pour la vérification des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, colonnes sèches et poteaux incendie).

Une attestation datée du 15 mars 2024 certifiait que les 4 colonnes sèches ont été vérifiées et que le matériel était en bon état de fonctionnement.

Le rapport de la dernière vérification des extincteurs recensait les extincteurs présents sur le site et les interventions réalisées sur chacun d'entre eux (remplacement, vérification...).

La rivière Aube située à proximité immédiate du site constitue une réserve en eau disponible, une porte permet l'accès à la rivière. Le poteau incendie situé à proximité du site, dans la rue Mazelot a également été contrôlé, le rapport du 31/10/2023 a été présenté, il confirme que le débit disponible est supérieur à 60 m<sup>3</sup>/h, et peut répondre au besoin des services du SDIS en cas de sinistre.

Selon l'exploitant, des actions sont régulièrement programmées pour former le personnel à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie.

Les moyens, la localisation et le mode de mise en œuvre des moyens d'intervention ainsi que la localisation des zones de danger sont recensés au sein d'une procédure dont la dernière mise à jour date de mars 2024.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 5 : Thermométrie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 31/07/2007, article 6
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Thermométrie
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant s'assure que les conditions de stockage des produits en silo (durée de stockage, taux d'humidité...) n'entraînent pas de fermentation risquant de provoquer des dégagements de gaz inflammables. Conformément à l'étude de dangers réalisée par l'exploitant, toutes les cellules cylindriques des silos 1961, 1978, 1984 et 1999 sont équipées de sondes thermométriques fixes avec report sur le tableau de commande. Le relevé des températures est périodique, selon une fréquence déterminée par l'exploitant, et consigné dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Les sondes thermométriques fixes reliées à un poste de commande sont équipées d'un dispositif de déclenchement d'alarme en cas de dépassement d'un seuil prédéterminé. En cas d'élévation anormale de la température ou de température anormalement élevée, l'exploitant est tenu d'informer au plus vite les services de secours. L'exploitant doit s'assurer de la pérennité et de l'efficacité dans le temps de ces sondes (étalonnages, maintenance préventive,...). [...]
<b>Constats :</b> Chaque cellule est équipée d'une sonde thermométrique, dont le nombre de capteur varie en fonction de la hauteur de la cellule. Pour le silo 61/64/69/68, le nombre de capteur varie de 2 à 5. L'installation de suivi de la thermométrie du silo 61/64/69/68 a été visitée. Les températures sont relevées manuellement. Selon l'exploitant, dans le silo 61/64/69/68 il n'y a pas de stockage de colza ni de tournesol. Selon l'exploitant, sur les autres silos, des relevés des températures sont automatiquement et périodiquement édités par les chefs de silo.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 6 : Inertage**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 31/07/2007, article 8
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Inertage
<b>Prescription contrôlée :</b> L'inertage des cellules fermées en béton est assuré au moyen des dispositifs suivants : – silo 1961 : piquages dans les trappes des 9 cellules cylindriques, des 4 cellules du silo 1969 et des 8 as de carreaux 1961 et 1969, piquage sur les réseaux de ventilation des 9 cellules cylindriques 1964, piquages sur les tuyaux de descente du grain des 4 as de carreaux 1964 – silo 1978 : piquages sur les réseaux de ventilation des 6 cellules cylindriques et des 4 demi-cellules, piquages sur les trappes des 3 as de carreaux – silo 1984 : piquages sur les réseaux de ventilation des 14 cellules cylindriques, piquages sur les trappes des 5 as de carreaux. [...] Une procédure d'intervention accompagne la mise en œuvre de ces dispositifs en précisant notamment la localisation et les caractéristiques du système mis en place. [...]
<b>Constats :</b>  Les installations d'inertage du silo 84 visité étaient en place. La procédure avec mode d'intervention existe, elle précise la mise en œuvre, les moyens et la localisation des dispositifs d'inertage. La dernière mise à jour de la procédure datait de mars 2024.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 7 : Permis feu**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 31/07/2007, article 3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Permis feu
<b>Prescription contrôlée :</b> La réalisation de travaux susceptibles de créer des points chauds doit faire l'objet d'un permis de feu, délivré et dûment signé par l'exploitant ou par la personne qu'il aura nommément désignée et par le personnel devant exécuter les travaux. Une consigne relative à la sécurité des travaux par points chauds est établie et respectée ; elle précise notamment les dispositions qui sont prises avant, pendant et après l'intervention. Le permis de feu est délivré après avoir soigneusement inspecté le lieu où se dérouleront les travaux, ainsi que l'environnement immédiat. Le permis rappelle notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>- les motivations ayant conduit à la délivrance du permis de feu,</li><li>- la durée de validité, - la nature des dangers,</li><li>- le type de matériel pouvant être utilisé,</li><li>- les mesures de prévention à prendre (notamment information du personnel, périmètre et protection de la zone d'intervention, arrêt des installations, signalétique, consignes de surveillance et de fin de travaux, etc.),</li><li>- les moyens de protection mis à la disposition du personnel effectuant les travaux, par exemple au minimum la proximité d'un extincteur adapté au risque, ainsi que les moyens d'alerte.</li></ul>
<b>Constats :</b>  Le dernier permis feu (PF) a été présenté, il date du 18/12/2023. L'exploitant précise qu'il réalise sur site les travaux par point chaud uniquement en dernier recours lorsque aucune autre solution n'est envisageable. Le PF est validé par le donneur d'ordre qui selon l'exploitant est souvent le chef de silo. Il est également visé par l'entreprise qui réalise les travaux. Ces travaux font l'objet d'un plan de prévention. L'exploitant précise qu'il a recours autant que possible à des entreprises dont il a déjà pu vérifier la compétence et la fiabilité.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 8 : Prévention des risques liés aux appareils de manutention**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 31/07/2007, article 5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prévention des risques liés aux appareils de manutention
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] L'exploitant établit un programme d'entretien de ces dispositifs, qui spécifie la nature, la fréquence et la localisation des opérations de contrôle et de maintenance à effectuer par le personnel. Le suivi et les travaux réalisés en application de ce programme sont consignés dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. [...]
<b>Constats :</b>  Un plan de maintenance préventive existe. Il fait état de tous les points de maintenance préventive à vérifier chaque année avant la moisson. Un compte rendu de maintenance préventive a été présenté. Il fait état du matériel contrôlé, le cas échéant des défauts constatés et de l'action de mise en conformité réalisée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 9 : Installation de séchage**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 31/07/2007, article 11
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Installation de séchage

<p><b>Prescription contrôlée :</b>  [...]. L'exploitant établit un programme d'entretien des installations qui spécifie la nature, la fréquence et la localisation des opérations de contrôle et de maintenance à effectuer par le personnel. Le suivi et les travaux réalisés en application de ce programme sont consignés dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. [...]</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Le séchoir est utilisé pour le séchage du tournesol à partir de septembre. La maintenance préventive sur le séchoir est réalisée par un prestataire extérieur. Les prochaines opérations de maintenance préventive sont prévues en juillet.</p> <p>Le dernier « compte rendu d'intervention suite au contrat service 2023 » a été présenté. L'entreprise était intervenue les 12 et 13 juillet 2023 sur le site d'Anglure sur le séchoir de type 80 SMT 1000. Le déplacement a fait l'objet de la fiche FD 34017 qui a été présentée. Le séchoir utilisé uniquement pour le tournesol était opérationnel en septembre au moment de la récolte.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 10 : Vieillessement des structures**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 31/07/2007, article 12</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Vieillessement des structures</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant est tenu de s'assurer de la tenue dans le temps des parois des silos. Il met en place a minima une procédure de contrôle visuel des parois de cellules, pour détecter tout début de corrosion ou d'amorce de fissuration. Ce contrôle est réalisé annuellement.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Selon l'exploitant, le contrôle du vieillissement des installations est assuré tous les ans par une équipe interne dans le cadre d'un audit des utilisateurs des installations. Les défauts observés sont signalés.</p> <p>La réalisation d'une pachométrie est régulièrement confiée à un prestataire extérieur. Cette examen est réalisé sur l'ensemble des sites de Novagrain dans le cadre d'une campagne. Il permet ensuite de mettre en place un plan d'action et un plan d'investissement pour les travaux à réaliser sur l'ensemble des sites de l'entreprise.</p> <p>Selon l'exploitant le dernier contrôle a eu lieu en 2016 et a donné lieu à un plan d'actions qui a porté entre autres sur les ascenseurs, les colonnes sèches, l'étanchéité des toitures du silo 61/64/69/78...</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>